

*Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 18 mai 2022*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mai 2022**

---

**L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de mai à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 19 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Héléne LEBLANC et Mme Héléne CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :  
6 M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT  
M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER  
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE  
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH  
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absents et non représentés : 2  
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO  
M. Cyril CAMU

*Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.*

## **N°DL24052022-11 : Création du Comité Social Territorial (CST) et détermination de ses modalités de fonctionnement**

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2021 portant transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

**VU** l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles,

**CONSIDERANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

**CONSIDERANT** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

**CONSIDERANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Ville : 153 agents,
- CCAS (y compris EHPAD) : 46 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de son EHPAD,

**CONSIDERANT** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les risques professionnels recensés dans les documents réglementaires de la collectivité ne nécessitent pas la création d'une FSSCT,

**CONSIDERANT** que les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**CONSIDERANT** l'avis du comité technique en date du 11 mai 2022,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 17 mai 2022,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1 :**

CRÉE un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et de l'EHPAD qui lui est rattaché.

**ARTICLE 2 :**

FIXE à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de l'instance (et un nombre égal de représentants suppléants du personnel).

**ARTICLE 3 :**

INSTAURE le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et un nombre égal de suppléants de la collectivité).

**ARTICLE 4 :**

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Faire publier dans les journaux d'annonces légales. Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire**  
**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

